

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 25 juin 2013

**Président :** Monsieur François de MAZIÈRES

**Sont présents :** M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Dominique CONORT, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI (*pouvoir de Mme Pascale RENAUD*), M. Gilles CURTI (*pouvoir de M. Jacques BELLIER*), M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Marc EMONET (*pouvoir de Mme Nathalie KRAMER*), M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), Mme Martine SCHMIT (*pouvoir de Mme Magali ORDAS*), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir de M. Michaël THOMAS*).

**Absents excusés :** M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jacques BELLIER (*pouvoir à M. Gilles CURTI*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER (*pouvoir à M. Marc EMONET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), Mme Magali ORDAS (*pouvoir à Mme Martine SCHMIT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Laurent DELAPORTE*), Mme Pascale RENAUD (*pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI*), M. Michaël THOMAS (*pouvoir à Mme Pascale ROCHERON*).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 60

Nombre de pouvoirs : 9

Excusés : 3

**N° de l'ordre du jour :**

**2013.06.30 : Adoption du contrat de domiciliation proposé aux entreprises par la pépinière de Versailles Grand Parc.**

**□ M. Gilles PANCHER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice, notamment la compétence développement économique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2010-02-02 du 10 février 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la délibération n°2012-12-18 du 4 décembre 2012 relative à l'approbation des tarifs de la pépinière d'entreprises pour la location des bureaux, des parkings, des salles de réunion, des services, de la domiciliation ;

La pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc, située 2 place de Touraine à Versailles, a été inaugurée le 22 mars 2012 et a accueilli les premières entreprises le 1<sup>er</sup> avril 2012. Elle propose 56 bureaux, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> chacun et modulables. Au 1<sup>er</sup> mai 2013, la pépinière héberge 21 entreprises et 1 association qui occupent au total 32 bureaux représentant 384 m<sup>2</sup>, soit un taux d'occupation de 57%.

Afin d'apporter des services renforcés et une plus grande flexibilité aux jeunes entreprises en création, il paraît indispensable que la pépinière d'entreprises propose des contrats de domiciliation, dans un cadre restreint afin de ne pas porter préjudice aux établissements privés proposant ce type de prestation. Ainsi, les contrats de domiciliation ne sont proposés aux entreprises que dans les situations et pour les durées suivantes :

- Avant d'emménager à la pépinière lorsque l'entreprise a fait acte de candidature et a déjà déposé son dossier, pour une durée maximale de 6 mois ;
- Au cours de leur hébergement à la pépinière, si leur dirigeant crée une nouvelle entreprise qui ne nécessite pas un bureau supplémentaire, aussi longtemps que la première entreprise est présente à la pépinière ;
- Lors du départ de la pépinière, afin de laisser le temps aux entreprises de modifier leur siège social, pour une durée maximale de 12 mois.

Pour pouvoir faire de la domiciliation d'entreprises, il faut constituer un dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises, à remettre à la Préfecture, qui comprend :

- Une déclaration pour une demande d'agrément d'un domiciliataire d'entreprises ;
- Une attestation d'honorabilité du Président ou de son représentant ;
- Les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Un arrêté portant création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- La délibération du Conseil communautaire nommant le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Un justificatif de mise à disposition de locaux adaptés permettant la tenue des réunions des organes de direction et de contrôle des entreprises domiciliées (salle de réunion équipée de mobilier) ;

- Un document permettant de justifier que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est titulaire des locaux mis à disposition des entreprises domiciliées (acte notarié ou contrat de bail).

Le modèle de contrat de domiciliation est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
le Conseil communautaire :

- 1) *adopte les termes du contrat de domiciliation ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à constituer et à signer le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises pour la préfecture.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services



078-247800584-20130625-AG30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2013